Entreprises
Publié le 19/11/2022

Demander une carte professionnelle européenne (CPE ou EPC) pour la reconnaissance des qualifications des professions réglementées (Service en ligne)

Accéder au Service en ligne

Vous êtes originaire d'un pays de l'Union européenne (UE)et vous vous installez pour une**longue période** dans un autre pays de l'UE que le vôtre.
Vous souhaitez y exercer une**profession** qui est**réglementée** ?
Vous devez effectuer une**demande de reconnaissance** de vos **qualifications professionnelles**.
Cette reconnaissance vous sera donnée si vous obtenez la carte européenne professionnelle (EPC anglais ou CPE en français).
Ce certificat EPC concerne uniquement les professions réglementées suivantes :
Infirmier
Pharmacien
Kinésithérapeute
Guide de montagne
Agent immobilier
Attention
Si vous êtes **médecin**, **infirmier** de soins généraux, **sage-femme**, **vétérinaire**, **dentiste**, **pharmacien** ou **architecte**, vous bénéficiez d'une **reconnaissance automatique** de vos qualifications. Attention, malgré la reconnaissance automatique vous êtes quand même obligé d'effectuer une **demande en ligne**. Le détail de cette formalité est expliqué sur la page suivante :
Le délai de **traitement** d'une demande varie entre **1 à 4 mois**.
À la fin de la démarche, après le délai de traitement de votre demande, vous devez**télécharger** votre carte professionnelle européenne (EPC).
Avant de créer votre compte personnel en ligne, il est conseillé de consulter leguide d'utilisation et de demande de la carte (EPC) européenne professionnelle - APPLICATION/PDF - 1.3 MB .
Après lecture de ce guide d'utilisation, vous devez vous inscrire et créer un compte personnel en cliquant sur le lien ci-dessous :

VILLE DE Châtillon
Hôtel de Ville
Horaires : Lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 18h
Jeudi : 13h30 à 19h — Samedi : de 8h30 à 13h30
Adresse : 1, place de la Libération, 92320 Châtillon
Tél. : 01 42 31 81 81